

DECISION MUNICIPALE
N°D24-056

7-10

Objet : LANCEMENT DE MESURES DE QUALITE DE L'AIR AMBIANT AUX ABORDS DU GARAGE RENAULT AUTOMOBILES

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 6° et L 2122-23 ;

VU la Délibération n°DEL20-020 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent et notamment en son 4° concernant la passation des marchés publics ;

VU le besoin de faire procéder à des mesures de qualité de l'air ambiant aux abords du garage Renault Automobiles sis à Tournefeuille ;

VU l'offre technique et financière d'IRH Ingénieur Conseil en date du 22/03/2024 d'un montant de 4 020 € H.T (option comprise).

D É C I D E

ARTICLE UN : d'accepter l'offre technique et financière d'IRH Ingénieur Conseil en date du 22/03/2024 d'un montant de 4 020 € H.T (options comprises), le coût du déplacement et le forfait d'heures étant facturés en supplément le cas échéant sur la base de 375 € HT par demi-journée complémentaire et par technicien.

ARTICLE DEUX : de signer la proposition reçue afin de contractualiser avec IRH Ingénieur Conseil.

ARTICLE TROIS : d'annuler et remplacer la précédente décision n°D24-048 du 19 avril 2024 pour erreur matérielle.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
 Le 12/05/2024

Le Maire,

 Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture
 105570-20240512-D24-056-AR
 Date de télétransmission : 15/05/2024
 Date de réception préfecture : 15/05/2024